

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 7 février 2023

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **Mmes Sophie-Margaux Lagandre - Vanessa Mizzi - Léa Pheulpin - MM. Jean Brzozowki - Fabrice Garlaschi -- Mickael Guillaumot -- Pascal Rousset - Régis Rubies**

Excusés : **MM. Morad Gueddari - Jacques Olivier**

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

FINALE NATIONALE FUTSAL

Un club de notre District va participer ce dimanche 12 février à la Finale Régionale du Challenge National Futsal Féminin à Carcassonne au Gymnase Grazaïlle

Chauffez les gradins, venez supporter l'équipe de St Pargoire qui représentera le district de l'HERAULT.

Bonne chance au Saint-Pargoriennes.

PLATEAUX U11 A 8

Le rassemblement féminin du 7 janvier 2023 à Mèze a eu un gros succès auprès des U11 féminines à 8. La commission envisage de proposer d'autres rassemblements en plus des trois prévus à cet effet.

INFORMATION AUX CLUBS

Les tirages des ¼ de finales U15F et séniors féminines auront lieu le mardi 14 février 2023 à 18h, au District de l'Hérault de football.

U13 FEMININE A 8

Nous vous rappelons que la FMI est obligatoire depuis le week-end du 22 janvier 2023, pour les féminines U13 à 8. A défaut une sanction pour non-utilisation de la tablette sera appliquée.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE FÉMININES U15

FRONTIGNAN AS 1/FC 3MTKD 1

Du 4 février 2023

Est reportée au 8 février 2023

(Accord des 2 clubs)

SENIORS FÉMININES A 8

⚽ Poule A

ST PARGOIRE FC 2/VILLEVEYRAC US 1

Du 12 février 2023

Est reportée au 5 mars 2023

(St Pargoire est qualifié pour la finale futsal à Carcassonne)

FORFAITS

FC SETE 34 1

53889.1 – Coupe U15F du 5/02/2023

A AGDE RCO 1

Courriel du 31 janvier 2023

Amende : 100 €

AS MEDITERRANEE 34 1

53894.1 – Coupe U15F du 5/02/2023

Contre FC PAS DU LOUP 1

Courriel du 30 janvier 2023

Amende : 200 € (100€ forfait notifié x 2 domicile)

M. LUNARET NORD 2

55695.1 – Féminines seniors à 8 du 29/01/2023

Contre Villeneuve les Maguelone

Courriel du 24 janvier 2023

Amende : 20€ (10€ forfait notifié x 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MEZE STADE FC 1

25511381 – U13F à 8 du 4/02/2023

A St Jean de Vedas

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN VEDAS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MEZE STADE FC 1 avec amende de 20€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS MEDITERRANEE 34 1

Féminines U15

Mail le 30 janvier 2023

Amende : 50 €

MTP LUNARET NORD 2

Seniors féminines à 8

Cette équipe totalisant trois forfaits :

9/10/2022 à Grand Orb Foot 1
16/10/2022 contre Villeveyrac
29/01/2023 contre Villeneuve les Maguelone

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MHSC 1

54033.1 – U13F à 8 du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{er} infraction (aucune opération FMI)

JACOU CLAPIERS FA 1

54033.1 – U13F à 8 du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{er} infraction (aucune opération FMI)

FC LAVERUNE 1

54119.1 – U15F (A) du 21/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (FMI non transmise)

AGDE RCO 1

54032.1 – U13F à 8 du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{er} infraction (aucune opération FMI)

MONTPELLIER ASPTT 1

54030.1 – U13F à 8 du 21/01/2023

Amende : 1€ : 1^{er} infraction (aucune opération FMI)

AS MONTARNAUD 1

54147.1 – U15F (B) du 22/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune composition d'équipe)

JACOU CLAPIERS FA 1

54037.1 – U13F à 8 du 28/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune opération FMI)

LATTES AS 1

55600.1 – U13F à 8 du 28/01/2023

Amende : 1€ : 1^{er} infraction (aucune opération FMI)

AS JUVIGNAC 1

53862.1 – U18F interdistrict du 21/01/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST CLEMENT MONT 1

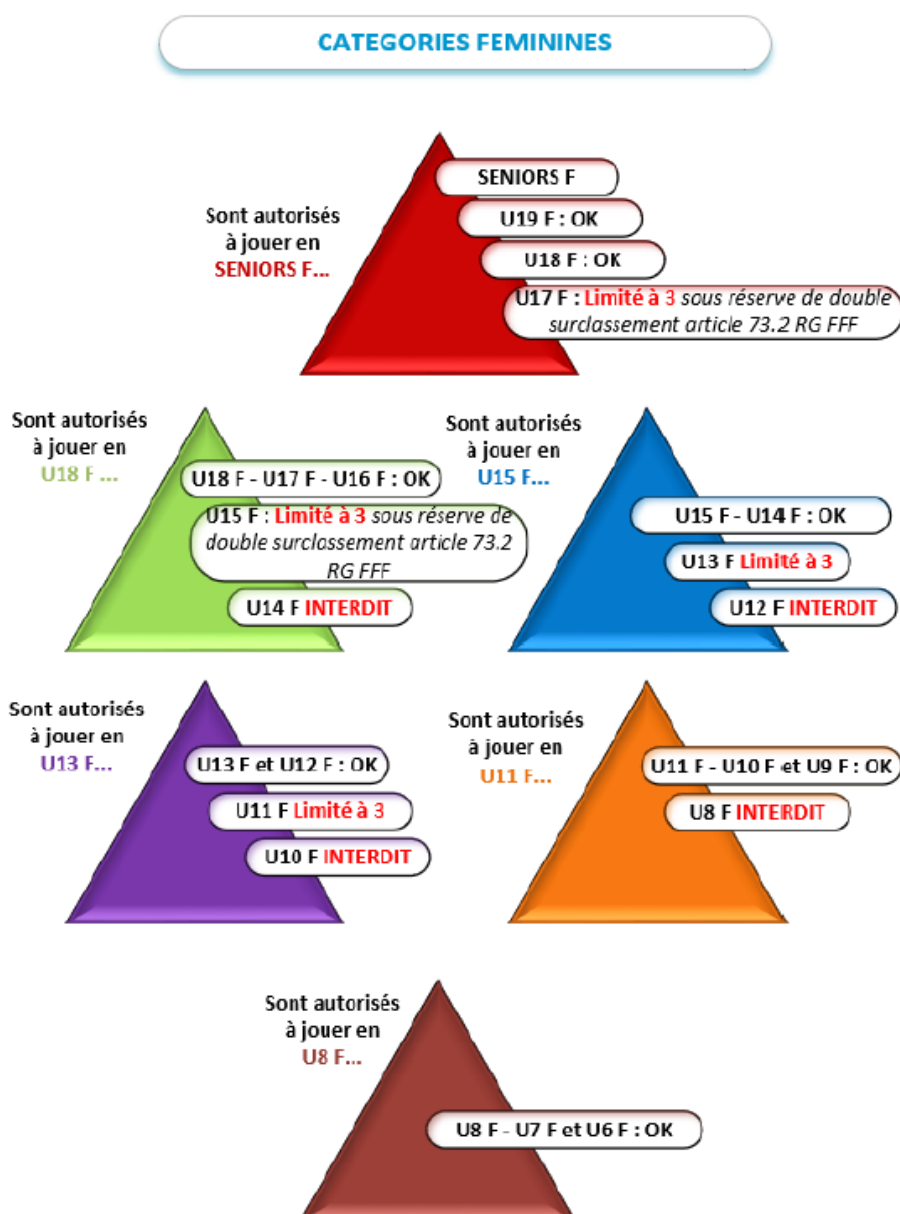
54039.1 – U13F à 8 du 4/02/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 14 février 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

RAPPEL

Petit rappel sur les catégories féminines



Prochaine réunion le 14 février 2023

Le Président,
Pascal Lefevre

La Secrétaire,
Léa Pheulpin